

Feuille de Signature du Compte Rendu Final des Réparations (Réparation directe)



Votre estimation indique les pièces et la main-d'œuvre requises pour remettre votre véhicule dans l'état où il se trouvait avant l'accident.

FRANCHISE

La franchise est la partie des coûts de réparation de votre véhicule dont vous êtes responsable. Une fois les réparations réalisées de façon satisfaisante, la franchise applicable inscrite sur le résumé d'évaluation doit être payée à l'atelier de réparation.

DÉPRÉCIATION ET APPRÉCIATION

L'objectif de votre assurance automobile est de vous placer dans une situation identique ou semblable à la situation où vous vous trouviez avant un accident. Si on remplace des pièces usées de votre véhicule par des pièces neuves, vous pourriez devoir payer une partie des frais engagés. Par exemple, si un pneu présentant 50 % d'usure est remplacé par un pneu neuf, vous devriez payer 50 % du coût de remplacement. Le même principe s'applique pour toutes les pièces qui étaient endommagées, rouillées, usées ou détériorées avant l'accident.

Lorsque le montant total de la plus-value est inférieur à 100 \$ (taxes comprises), le client n'est pas tenu de la payer. Lorsque le montant total de la plus-value est de 100 \$ ou plus (taxes comprises), le client est tenu de payer l'ensemble de ce montant.

INDEMNITÉ DE RÉPARATION

Si une pièce endommagée ou rouillée subit des dommages exigibles supplémentaires, l'évaluation des réparations pourrait comprendre une indemnité de main-d'œuvre pour la réparation de cette pièce. L'indemnité représente le montant de la contribution de la Société d'assurance publique du Manitoba pour la réparation de ce dommage exigible. Tous les frais additionnels reliés aux dommages subis avant l'accident peuvent être discutés avec l'atelier de réparation et deviennent la responsabilité du propriétaire du véhicule.

EXCLUSIONS

Aucune protection d'assurance n'existe pour les pièces qui fonctionnent mal à la suite d'une défaillance ou d'un bris mécanique, de la rouille, de la corrosion, de l'usure normale, du froid ou d'une explosion à l'intérieur de la chambre de combustion du véhicule, etc. Si vous avez des questions ou des inquiétudes au sujet de ces exclusions et d'autres exclusions, communiquez avec votre équipe d'experts en sinistres.

RÉPARATION ADÉQUATE

Nous effectuons des inspections aléatoires de véhicules réparés afin de nous assurer que toutes les réparations sont réalisées de manière adéquate en accord avec notre évaluation. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des réparations, communiquez avec votre équipe d'experts en sinistres.

PIÈCES DE REMPLACEMENT

L'engagement de la Société d'assurance publique du Manitoba est de vous replacer dans la situation qui était la vôtre avant de subir la perte. L'installation de pièces recyclées, reconstruites ou de rechange répondant aux politiques en matière de pièces et aux règles administratives de la Société atteint cet objectif.

Lorsque des pièces recyclées sont installées, la plus-value peut ne pas s'appliquer. Dans les cas où des pièces recyclées ne sont pas disponibles et que des pièces d'origine sont installées, vous pourriez encourir une plus-value (définie plus haut).

Lorsqu'une pièce recyclée ou reconstruite à l'usine, ou encore une pièce de rechange est installée, la protection offerte par la garantie sera équivalente à celle offerte par le constructeur d'origine.

Les pièces recyclées, reconstruites ou de rechange sont acquises à des prix inférieurs à ceux des pièces neuves. Cela contribue à limiter le coût des réparations et à maintenir les primes d'assurance à un prix abordable. Les pièces recyclées sont aussi plus écologiques.

Afin d'amorcer une réclamation de pièces sous garantie, consultez votre atelier de réparation.

DÉMONTAGE DE COMPOSANTES MÉCANIQUES

Le démontage de composantes mécaniques comme les moteurs, les transmissions et les différentiels ne peut être autorisé que par le propriétaire du véhicule. Les frais associés au démontage sont initialement sous la responsabilité de l'assuré. Si les dommages sont reliés à la perte, tous les frais, moins la dépréciation, sont payés par la Société d'assurance publique du Manitoba.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus de précisions, veuillez communiquer avec votre expert en sinistres.

Feuille de Signature du Compte Rendu Final des Réparations (Réparation directe)



Autorisation de procéder à une estimation (À l'usage des ateliers de réparation directe uniquement)

N° de Demande D'Indemnisation _____ Kilométrage Actuel _____

Je soussigné _____ (nom en lettres moulées), propriétaire inscrit **OU** personne-ressource autorisée (cochez une seule case) du véhicule décrit sur l'affectation, par la présente:

- autorise à procéder à l'estimation tel que décrit;
- autorise ou n'autorise pas (cochez une seule case) l'entreposage de mes renseignements personnels dans une base de données canadienne exploitée par Mitchell International afin de gérer et de traiter la réparation du véhicule.

Date: _____ Signature: _____

Autorisation de réparation

N° de Demande D'Indemnisation _____ Kilométrage Actuel _____ Franchise Payée _____

Je soussigné(e), _____ (nom en lettres moulées), le propriétaire inscrit **OU** la personne-ressource autorisée (cocher une case) pour le véhicule décrit dans l'estimation, par les présentes :

- autorise que l'on procède aux réparations indiquées; et
- autorise ou n'autorise pas (cocher une case) le stockage de mes renseignements personnels dans une base de données canadienne administrée par Mitchell international aux fins de l'administration et du traitement de la réparation du véhicule.

Date: _____ Signature: _____

Certificat de réparation

Le présent véhicule a été endommagé accidentellement vers le _____ 20____ et il semble avoir été réparé de manière satisfaisante.

Je soussigné(e), _____ (nom en lettres moulées), le propriétaire inscrit **OU** la personne-ressource autorisée (cocher une case), autorise par les présentes la Société d'assurance publique à payer en mon nom à l'atelier de réparation indiqué dans la déclaration ci-dessous le montant précisé dans le présent compte rendu ou tout montant autorisé et payable pour le présent compte rendu en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* et de ses règlements d'application.

Date: _____ Signature: _____

Réservé à l'atelier de réparation

Je soussigné(e), (nom) _____, (poste) _____,
(entreprise) _____,
(adresse) _____

atteste par les présentes que toutes les pièces ont été fournies et tous les services ont été rendus, tels que précisés dans l'estimation.

Signature: _____

N° de référence de l'atelier: _____ N° de compte TPS: _____

N° de compte enregistré auprès de la Société d'assurance publique: _____

Veillez prendre note de ce qui suit :

- L'atelier de réparation doit suivre l'ensemble des règles administratives et des normes d'évaluation en lien avec les pièces de remplacement de la Société d'assurance publique du Manitoba. Pour toute question concernant les règles et les normes, veuillez appeler le **1 855 882-4313, option 4**.
- Les évaluations informatisées sont fondées sur un taux certifié. Un taux de base ajusté sera employé pour les ateliers non certifiés.